



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_093-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION MUNICIPALE À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE ET DE LA BRANCHE AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2025

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.3132-13, R.3132-8, L3132-26, L3132-27 et suivants, R3132-21,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/PREF/SCT/11/0011 du 24 janvier 2011 portant création et délimitation d'un Périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE) du centre commercial Villebon 2 à Villebon-sur-Yvette,

Vu les dates de dérogation municipale à la règle de repos dominical pour l'année 2025 demandées par MOBILIANS Île-de-France, syndicat des métiers de la distribution et des services de l'automobile, pour la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles,

Vu les dates de dérogation municipale à la règle de repos dominical pour l'année 2025 demandées par quatre commerces de détail alimentaire,

Considérant qu'un commerce, quelle que soit la nature de son activité et sa localisation, peut ouvrir le dimanche sans autorisation préalable si aucun salarié n'est requis pour cette ouverture,

Considérant que les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente au repos dominical jusqu'à 13h00,

Considérant que les commerces de détail, hors alimentaires à titre principal, bénéficient d'une dérogation permanente au repos dominical dès lors qu'ils sont situés dans une « Zone Commerciale ».

Considérant que le « Périmètre d'usage de consommation exceptionnel » (P.U.C.E) de Villebon 2 constitue de plein droit une « Zone commerciale »,

Considérant que les commerces de détail, notamment alimentaires, peuvent bénéficier d'une dérogation municipale de 12 jours maximum à la règle de repos dominical,

Considérant les demandes reçues de dérogation à la règle de repos dominical,

Considérant le caractère collectif de la dérogation qui peut être accordée par le Maire,

Considérant que la liste des dates dérogatoires pour les commerces de détail alimentaire tient compte des demandes majoritairement exprimées par les établissements commerciaux,

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches travaillés sur autorisation du Maire, la décision concernant les dimanches supplémentaires est préalablement soumise, dans le cadre de la cohérence territoriale, à l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Considérant que les organisations syndicales des employeurs et des salariés devront être consultées préalablement à la prise d'un arrêté municipal fixant les dates dérogatoires au repos dominical,

Considérant que les règles de repos compensateurs et de rémunération devront être respectées par les établissements concernés,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,



Considérant que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire à l'étape de son recrutement ou dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de donner son avis consultatif sur le principe de la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détails et de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycle, situés à Villebon-sur-Yvette,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU par procuration, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),

DONNE un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail alimentaire, dans la limite de 12 jours,

PREND ACTE des dates dérogatoires envisagées pour les commerces de détail alimentaire :

| | |
|------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Dimanche 12 janvier 2025 | |
| Dimanche 20 avril 2025 | <i>Pâques</i> |
| Dimanche 1 ^{er} juin 2025 | |
| Dimanche 29 juin 2025 | <i>Soldes d'été et vacances d'été</i> |
| Dimanche 13 juillet 2025 | <i>Soldes d'été et vacances d'été</i> |
| Dimanche 31 août 2025 | <i>Dimanche précédent la rentrée scolaire</i> |
| Dimanche 2 novembre 2025 | |
| Dimanche 30 novembre 2025 | <i>Période des fêtes de fin d'année</i> |
| Dimanche 7 décembre 2025 | <i>Période des fêtes de fin d'année</i> |
| Dimanche 14 décembre 2025 | <i>Période des fêtes de fin d'année</i> |
| Dimanche 21 décembre 2025 | <i>Période des fêtes de fin d'année</i> |
| Dimanche 28 décembre 2025 | <i>Période des fêtes de fin d'année</i> |

PRÉCISE que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés relatifs aux fêtes légales sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ces jours fériés travaillés seront déduits des dimanches susmentionnés par l'établissement concerné, dans la limite de 3 jours,

DONNE un avis favorable au principe de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles, dans la limite de 12 jours,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-093

PREND ACTE des dates dérogatoires envisagées pour les commerces de la branche d'activités automobile-cycles-motocycles-quadricycles :

| | |
|----------------------------|--------------------------------------------------------|
| Dimanche 19 janvier 2025 | <i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i> |
| Dimanche 16 mars 2025 | <i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i> |
| Dimanche 13 avril 2025 | |
| Dimanche 11 mai 2025 | |
| Dimanche 15 juin 2025 | <i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i> |
| Dimanche 22 juin 2025 | |
| Dimanche 6 juillet 2025 | |
| Dimanche 14 septembre 2025 | <i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i> |
| Dimanche 12 octobre 2025 | <i>Opérations Portes Ouvertes des concessionnaires</i> |
| Dimanche 19 octobre 2025 | |
| Dimanche 30 novembre 2025 | |
| Dimanche 7 décembre 2025 | |

RAPPELLE que le Maire, au-delà de 5 dimanches dérogatoires, ne pourra prendre un arrêté municipal qu'après avoir recueilli l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

RAPPELLE que le Maire ne pourra prendre un arrêté municipal qu'après avoir recueilli l'avis consultatif des organisations syndicales des employeurs et des salariés concernés par la dérogation municipale au repos dominical,

RAPPELLE que le Maire pourra prendre, au plus tard le 31 décembre 2024, l'arrêté municipal fixant par branche d'activités le nombre d'ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2025 et les conditions dans lesquelles le repos compensateur devra être accordé,

RAPPELLE que les dates susmentionnées pourront être modifiées dans les mêmes formes en cours d'année 2025, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par une modification.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN